



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 66306

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés que rencontrent les femmes médecins libérales dans le versement des indemnités de congé maternité pathologique. Actuellement, lorsqu'une femme médecin libérale doit interrompre son activité du fait d'une grossesse pathologique, l'assurance maladie verse les indemnités journalières à partir du premier jour d'arrêt mais uniquement pour les grossesses pathologiques sous distilbene (CPAM Nancy 2009). Plusieurs syndicats revendiquent la prise en charge des indemnités journalières par l'assurance maladie au premier jour d'arrêt de travail pour toutes les grossesses pathologiques nécessitant un arrêt d'activité médicale libérale. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position et les suites qu'elle entend donner à cette revendication.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66306

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11933

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)